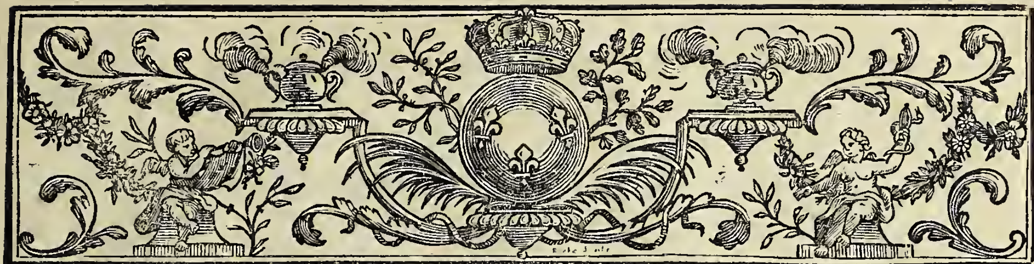


JUGEMENT

DE LA CHAMBRE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON,

QUI ordonne que la Brochure intitulée, Le Jésuite mysopogon séraphique, ou l'Ennemi de la barbe des Capucins, par l'Alguasil Don Diégo Ballayar y Caramuéra : A Naples, *sous le millésime* M. DCC. LXII. Avec approbation de Nosseigneurs du Saint Office; *contenant soixante-douze pages; commençant par ces mots,* Il y a assez long-temps, *& finissant par ceux-ci,* d'une pareille avanture; *sera lacérée & brûlée au pied du grand escalier du Palais par l'Exécuteur de la Haute-Justice.*

Du 27 mars 1762.

Extrait des Registres du Greffe criminel de la Sénéchaussée de Lyon.

CHARLES DEMASSO DE LA FERRIÈRE, Chevalier, Baron de Chasselay, Seigneur de Lissieu, du Plantin, la Ferrière, & autres lieux, Lieutenant-général des Armées du Roi, Lieutenant des Gardes du Corps de Sa Majesté, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de S. Louis, Sénéchal de Lyon & de la Province de Lyonnois;

SÇAVOIR faisons que: Vu par la Chambre criminelle, le Réquisitoire en plainte du Procureur du Roi, en date du

vingt-quatre du préſent mois : la procédure criminelle commencée à ſa requête : Concluſions du Procureur du Roi du même jour :

Ouï le rapport de Me Jean-Baptiſte Sabot de Sugny, Chevalier, Seigneur de Pizay, S. Ennemond, Taney, & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Préſident en la Cour des Monnoies de Lyon, & Lieutenant-particulier, Aſſeſſeur criminel en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de ladite Ville, faiſant les fonctions de Lieutenant-criminel, pendant la vacance de la charge :

Lecture faite de ladite Brochure : Tout conſidéré :

IL EST DIT, faiſant droit ſur le Réquiſitoire des Gens du Roi, que la Brochure intitulée, *Le Jéſuite myſopogon ſéraphique, ou l'Ennemi de la barbe des Capucins, par l'Alguaſil Don Diégo Ballayar y Caramuéra,* ſous le milléſime M. DCC. LXII. *Avec approbation de Noſſeigneurs du Saint Office;* contenant ſoixante-douze pages ; commençant par ces mots, *Il y a aſſez long-temps,* & finiſſant par ceux-ci, *d'une pareille aventure;* ſera lacérée & brûlée au pied du grand eſcalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme attentatoire à la Religion, aux bonnes mœurs, & à l'honneur de pluſieurs Ordres Religieux. Ordonné que tous ceux qui en ont des exemplaires, ſeront tenus de les rapporter au Greffe criminel. Ordonné en outre que la Procédure commencée ſera continuée, parfaite & parachevée : à l'effet de quoi, les épreuves & exemplaires dépoſés en notre Greffe, y reſteront, pour ſervir de piéces de conviction contre les accuſés. Et en ce qui concerne la Brochure intitulée, *Les Larmes de S. Ignace, ou Dialogue entre S. Thomas & S. Ignace, l'an de la deſtruction du coloſſe de Rhodes neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf; par un couſin du Prophête Malagrida : A Arévalo en Caſtille, chez don Juan Vélaſco;* ladite Brochure contenant vingt-trois pages, commençant par ces mots, *Lorſque l'auguſte Sénat que la France chérit & révère,* & finiſſant par ceux-ci, *Ecraſez l'Hydre qui nous*

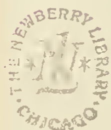
dévore ; ordonné, attendu qu'il ne s'en eſt trouvé aucun exemplaire dans les recherches qui en ont été faites, qu'il eſt ſurſis à être fait droit ſur la lacération d'icelle, & qu'elle demeurera jointe à ladite Procédure, pour ſervir également de piéce de conviction. Ordonné qu'il eſt pareillement ſurſis à être ſtatué ſur les autres Brochures ſaiſies lors du Procès-verbal du vingt-quatre du préſent mois, juſqu'après le compte qui en ſera rendu par les Gens du Roi : & que le préſent Jugement ſera lu, imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait à Lyon, en la chambre criminelle de la Sénéchauſſée, le vingt-ſept mars mil ſept cent ſoixante-deux. *Signé à la minute,* SABOT DE PIZAY, CHARRIER, PUPIL, POSUEL DEVERNEAUX, DUGAS, YON DE J. RANVIER DE BELLEGARDE, BERTAUD, DE LA ROUE, AGNIEL DE LA VERNOUZE, DESFOURS, FAY, BONA, CLARET DE LA TOURRETTE, PUPIL DE MIONS, BOLLIOUD, BOURLIER DE PARIGNY, COUPPIER, GRUMEL DE MONTGALAND, DECOMBLES & FOURGON DE MAISON-FORTE. *Collationné. GUBIAN.*

ET le même jour ſamedi vingt-ſept mars audit an mil ſept cent ſoixante-deux, au relévé de l'Audience, ladite Brochure intitulée, Le Jéſuite myſopogon, &c. *a été lacérée & brûlée par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice au pied du grand eſcalier du Palais, en préſence de moi François Gubian, Greffier en chef au criminel de la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Lyon, aſſiſté d'un Huiſſier du Siége.*

Signé *GUBIAN.*

LE Jugement ci-deſſus a été lu, publié & fait afficher dans les coins, places, carrefours & lieux accoûtumés, par Nous Benoît Conſtant Huiſſier-royal, Juré-Priſeur en la Sénéchauſſée & au Préſidial de Lyon, y demeurant rue S. Jean, ſouſſigné, aſſiſté du Trompette ordinaire : dont acte. Signé *CONSTANT.*

A LYON, de l'Imprimerie de P. VALFRAY, Imprimeur du Roi. 1762.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO